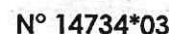


Article R. 122-3 du code de l'environnement



Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception : 21/06/2022 Dossier complet le : 22/06/2022 N° d'enregistrement : 2022-0532

Projet d'aménagement du front de mer de Sainte-Luce

Nom

Prénom

Mairie de Sainte Luce

Monsieur le maire : Nicaise MONROSE

RCS / SIRET

[illegible]

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie
(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))

d) Zones de mouillages et d'équipements légers.

b) Reconstruction d'ouvrage ou aménagements côtiers existants

Tous travaux de récupération de territoires sur la mer

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

Le projet d'aménagement, concerne l'ensemble du front de mer actuel du bourg de Sainte-Luce, depuis la ravine à l'ouest jusqu'à la falaise à l'est. Le projet consiste en l'installation d'ouvrages maritimes dédiés à l'accostage des bateaux de pêche et une modernisation et réorganisation des activités le long du front de mer.

L'opération vise l'aménagement de la frange littorale du centre bourg de la commune sur une longueur d'environ 360 m. Le projet prévoit :

- La réalisation d'ouvrages en mer : appontements fixes et flottants,
- des travaux de VRD : reprise de trottoirs, création de stationnement...
- des travaux de démolition d'ouvrage,
- des travaux de construction de nouvelles infrastructures.

4.2 Objectifs du projet

Le projet d'aménagement, concerne l'ensemble du front de mer actuel du bourg de Sainte-Luce, depuis la ravine à l'ouest jusqu'à la falaise à l'est. Le projet consiste en l'installation d'ouvrages maritimes dédiés à l'accostage des bateaux de pêche et une modernisation et réorganisation des activités le long du front de mer (nouveau marché, village des pêcheurs, terrasses devant les restaurants, voie piétonne).

Ce projet vise à renforcer l'identité des lieux et également de redynamiser le front de mer de manière vertueuse.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

L'opération vise l'aménagement de la frange littorale du centre bourg de la commune, du Domaine public maritime au Boulevard Kennedy sur une longueur d'environ 360 m. Le projet porte à la fois sur :

- La réalisation d'ouvrages en mer (appontements fixes et flottant) ;
- De travaux d'aménagement (plantations et création d'emprises commerciales) ;
- De travaux de VRD (reprise des trottoirs, du stationnement, de la chaussée et des réseaux du Boulevard Kennedy) ;
- Et de travaux de construction (marché de fruits et légumes et aux poissons, l'espace Gommier, les abris pêcheurs, les 2 mises à l'eau, les 10 points de vente des produits de la pêche).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'aménagement du front de mer de Sainte-luce permettra de redynamiser le potentiel économique de cette commune et d'offrir des espaces viables et sécuritaires aux pêcheurs.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier d'autorisation loi sur l'eau rubrique 4.1.2.0 (travaux > 1.9 M)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
surfaces aménagées	5 295 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Sainte Luce

97222

Parcelles H0.366; H0.373;
H0.374; H0.670; H0.148
+ DPM

Coordonnées géographiques¹

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	La zone de projet est concernée par une ZNIEFF marine « les cayes de Sainte-Luce ».
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Le projet est située sur la commune de Sainte-Luce
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) a été institué par la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 qui modifie la Loi n° 87-565 du 22 juillet 1987. Le PPRN actuel a été approuvé par arrêté préfectoral n°2013364-0025 du 30 décembre 2013. approuvé
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Aucune zone Natura 2000 en Martinique
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les ouvrages actuels seront détruits et les matériaux seront traités dans une filière de valorisation des déchets adaptés
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Des matériaux nécessaires à la construction des pontons et des aménagements (espace du gommier/ village des pêcheurs) seront transportés sur le site. Ces matériaux n'utilisent pas les ressources du sol ou du sous-sol. Ce seront des pieux en bois ou en acier et du béton coulé.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	La phase de travaux est susceptible d'entraîner des perturbations sur la biodiversité et plus précisément sur les habitats marins (corail, herbier) de la zone de travaux, les mammifères marins (dont tortues) (bruit sous-marins) et l'avifaune (bruit aérien) Des mesures seront mises en place afin de limiter cet impact : période de travaux, ramp up (gradation du bruit sous-marin au fur et à mesure), suivi environnemental du chantier par un expert écologue.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	La zone de projet est située à proximité de la RN5 qui est habilitée à transporter des matières dangereuses tel que les hydrocarbures, le carburant des navires
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La zone du projet est soumise à des risques sismiques, à l'aléa inondation et aux aléas des littoraux ainsi qu'au risque cyclonique.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le traitement des eaux usées sera assuré par un système d'assainissement non collectif et exploité par la ville de Sainte-Luce
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	La modernisation du front de mer permettra aux bateaux des pêcheurs de s'accoster et de vendre leur récolte.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☒	☐ ☐	Des travaux de réhabilitation sont prévus sur le site qui entraîneront des nuisances sonores et source de bruit. Par conséquent, les travaux seront réalisés uniquement en journée pour respecter les valeurs seuils de bruit. Le front de mer est déjà soumis à des nuisances sonores associées à ces activités (village des pêcheurs, zones urbanisées, proximité avec la RN5).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	Le projet n'engendre pas d'odeurs ni de nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les rejets sont uniquement liés aux émissions des engins de chantier. Les deux pontons ne seront pas émetteur de rejet dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les aménagements terrestres et marins n'engendreront pas d'effluents. Les effluents produits par les usagers seront de type "rejets domestiques" et seront traités par le système d'assainissement collectif.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Lors des travaux, il est prévu la démolition des installations actuelles. Ces déchets probablement non dangereux seront traités via une filière de traitement adaptée.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le patrimoine paysager sera protégé via des mesures adaptées (stockage des déchets dans des zones délimitées, mise en place d'ateliers équipés de dispositifs de récupération de la pollution)
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Afin de limiter l'impact sur la faune et flore locale, il convient d'adopter les mesures d'évitement et de réduction suivantes :

- Ramp up lors des travaux de mise en place des pieux,
- suivi environnemental du chantier,
- vérification de l'état de fonctionnement des engins de chantier pour limiter les déversements polluants,
- arrêt des travaux en cas d'événements climatiques (pluies intenses, cyclones, séisme, submersion marine)
- mise en place d'aire de stockage pour les matériaux, les engins...
- présence de kit anti-pollution au sein des engins de chantier ainsi qu'à différents endroits du chantier
- Autres mesures à déterminer si besoin

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le présent cas par cas détaille dans la notice d'information les incidences potentielles du projet sur le milieu physique, le milieu humain, le milieu naturel et les risques naturels.

Des mesures d'évitement et de réduction sont proposées en phase chantier et exploitation afin de supprimer les incidences du projet. Aucune destruction ou détérioration d'habitats n'aura lieu et les incidences potentielles indirectes sur la faune et la flore peuvent être considérées comme très faibles après la mise en oeuvre des mesures ERC.

Enfin, le projet a également pour vocation une réhabilitation du front de mer de Sainte-Luce afin de maintenir et de sécuriser les activités économiques (pêche, tourisme..).

Il ne nous semble donc pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 5 - Etude d'incidences environnementales

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Sainte-Luce

le,

13 juin 2022

Signature

Le Maire
Nicaise MONROSE



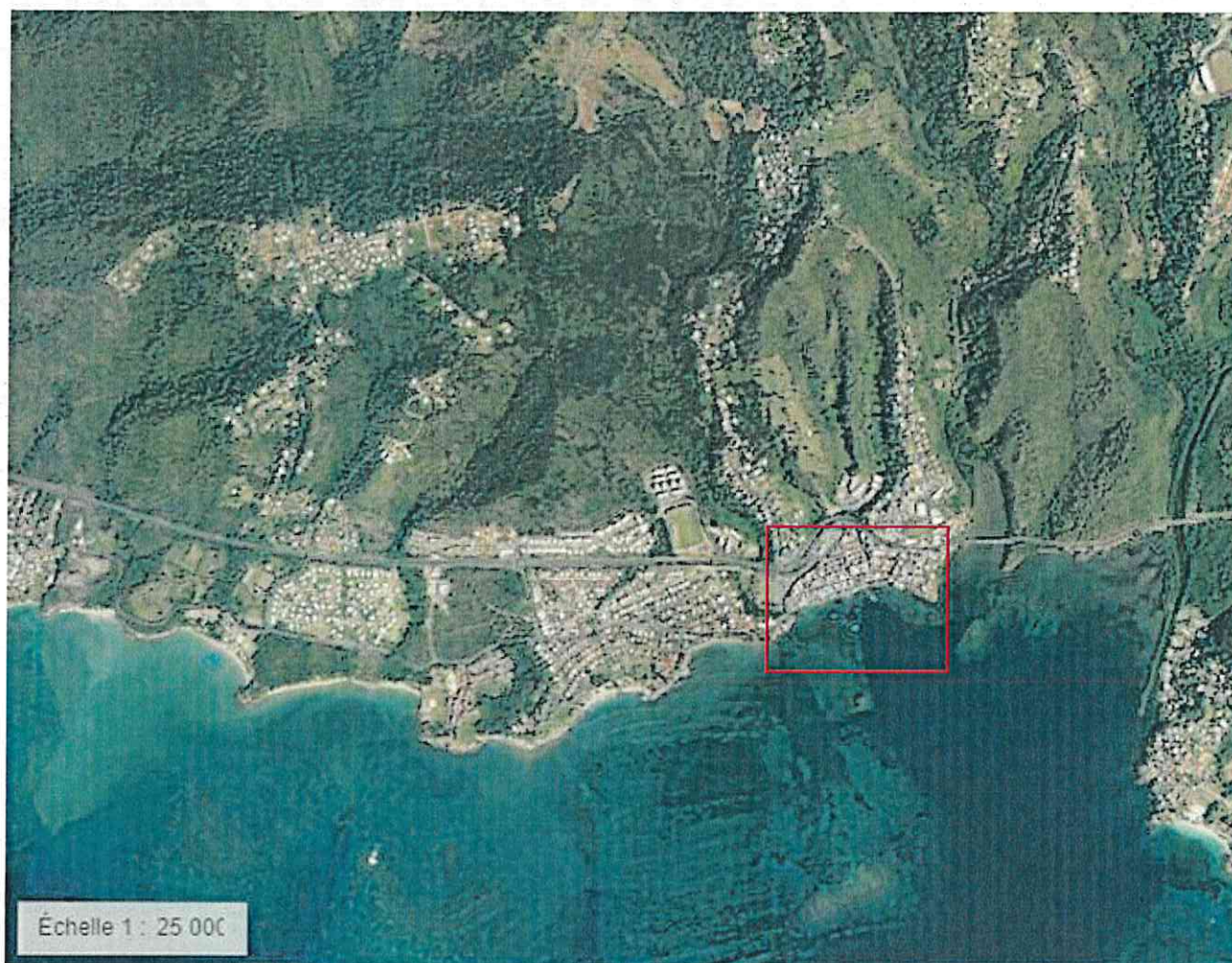
AMENAGEMENT DU FRONT DE MER DU BOURG DE SAINTE-LUCE

ANNEXE 2 PLAN DE SITUATION 1/25000EME

10 juin 2022



FIGURE 1: PLAN DE SITUATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU FRONT DE MER DE SAINTE-LUCE - SOURCE : GÉOPARTAIL 1/25000EME



AMENAGEMENT DU FRONT DE MER DU BOURG DE SAINTE-LUCE

ANNEXE 3 PHOTOGRAPHIES DU SITE

10 juin 2022





FIGURE 1 PLAN DE LOCALISATION DES PRISES DE VUE

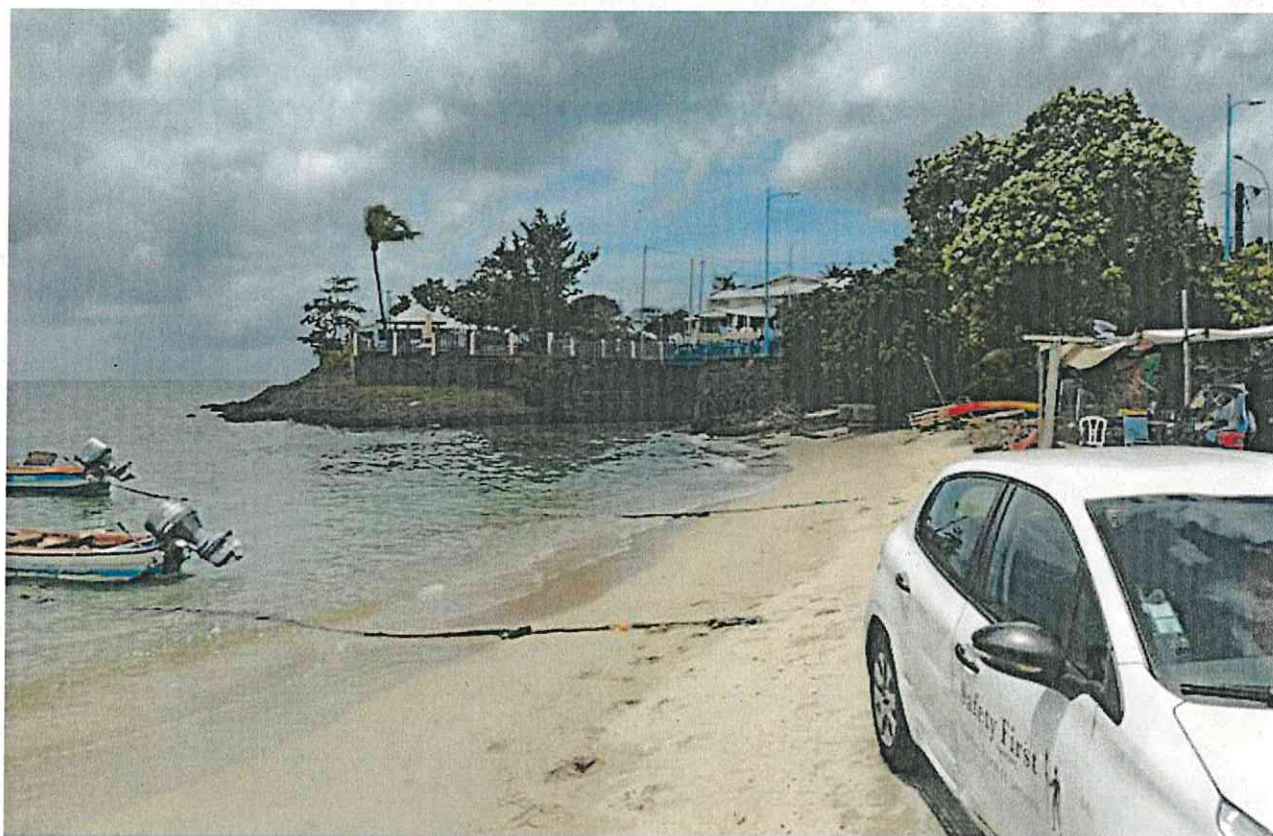


FIGURE 2 PRISE DE VUE - N°1

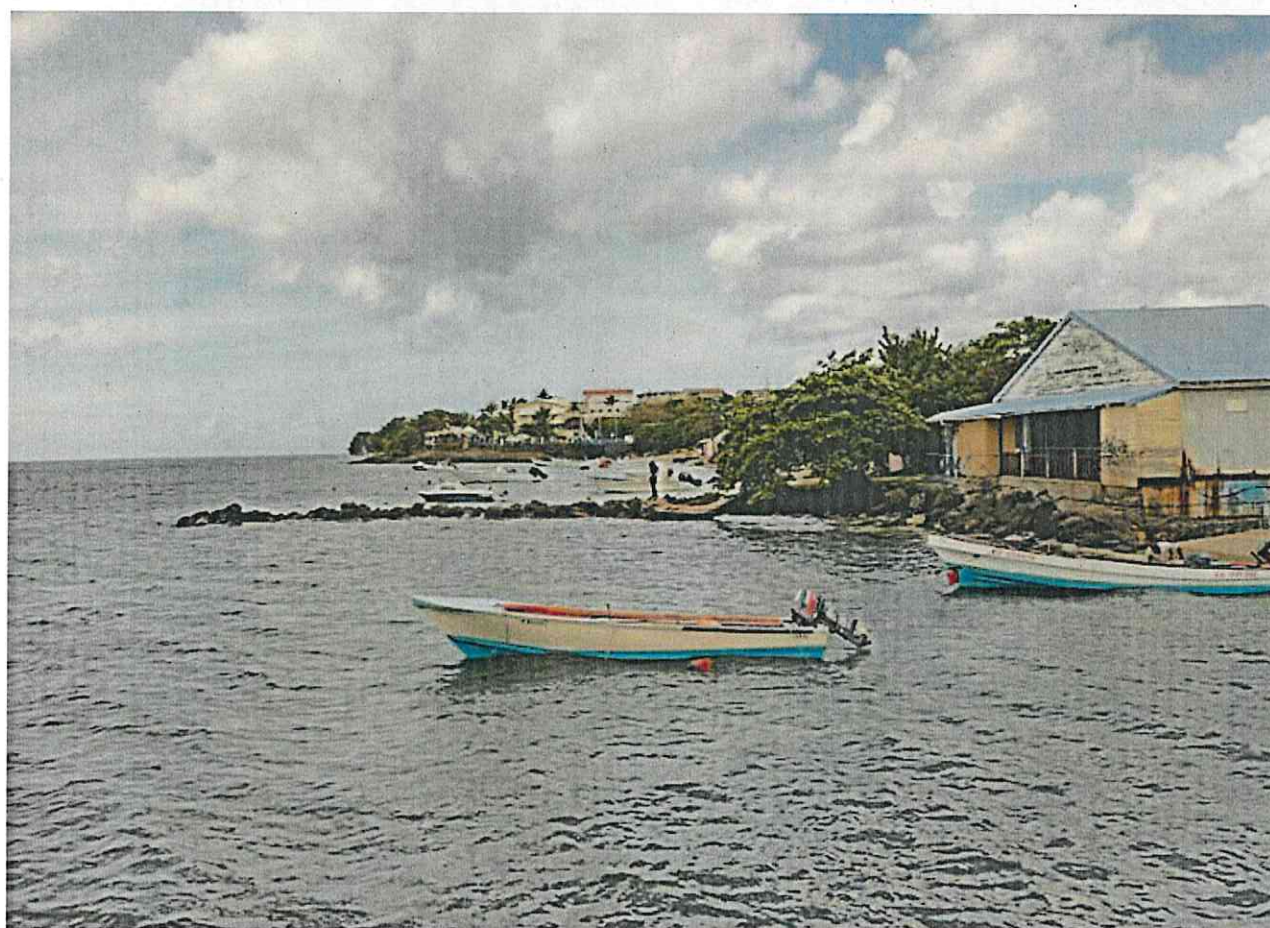


FIGURE 3 PRISE DE VUE - N°2

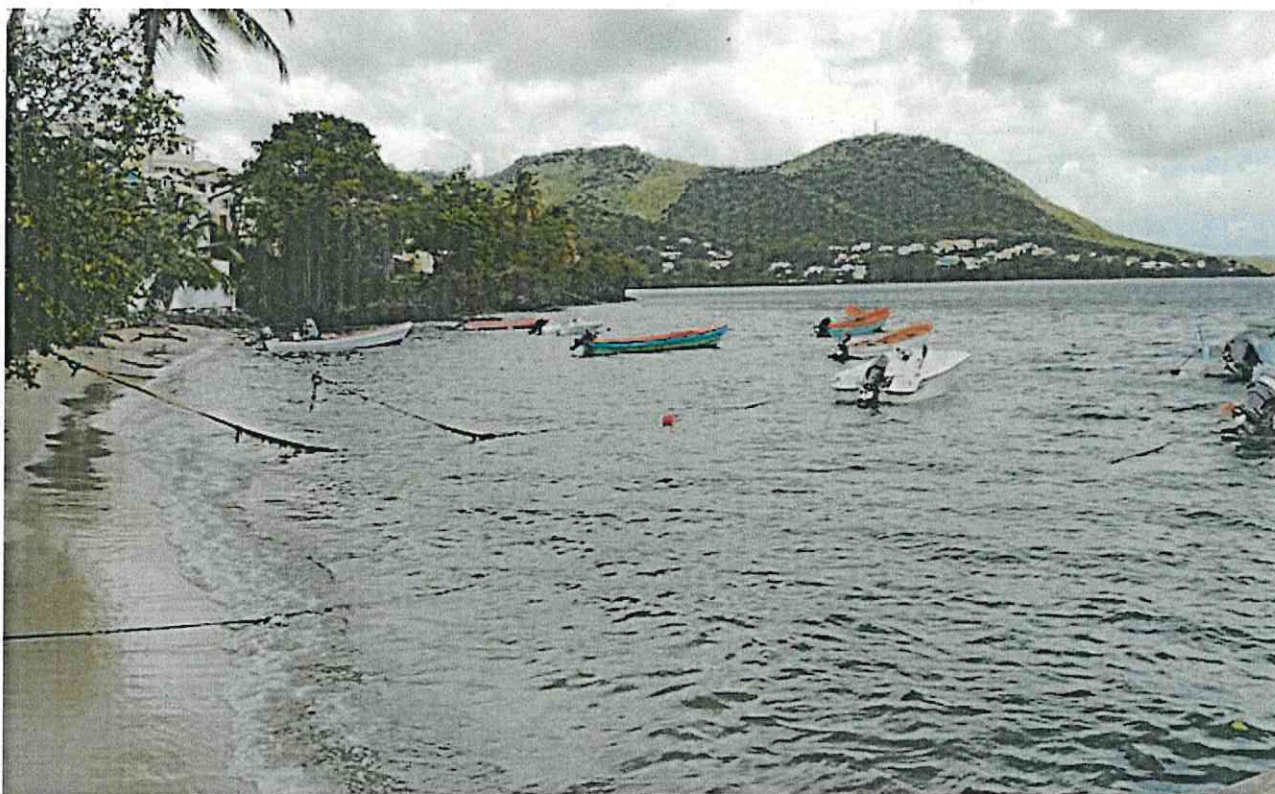


FIGURE 4 PRISE DE VUE - N°3



FIGURE 5 PRISE DE VUE - N°4



FIGURE 6 PRISE DE VUE - N°5

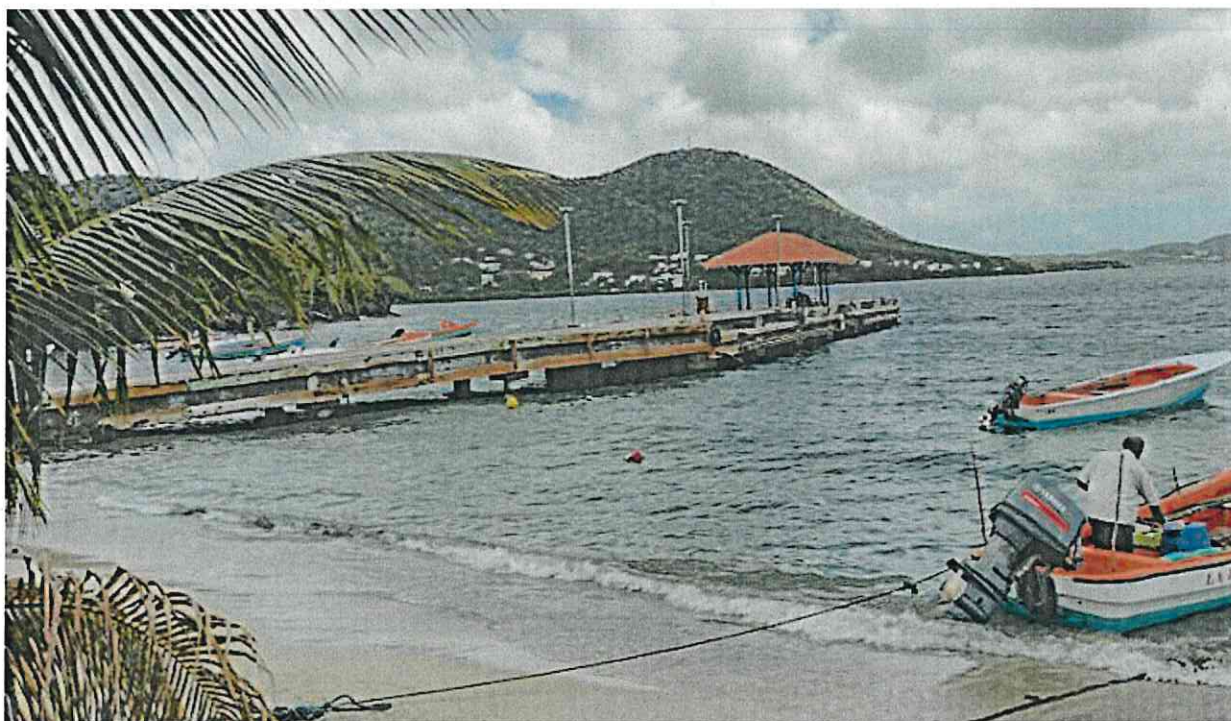


FIGURE 7 PRISE DE VUE - N°6

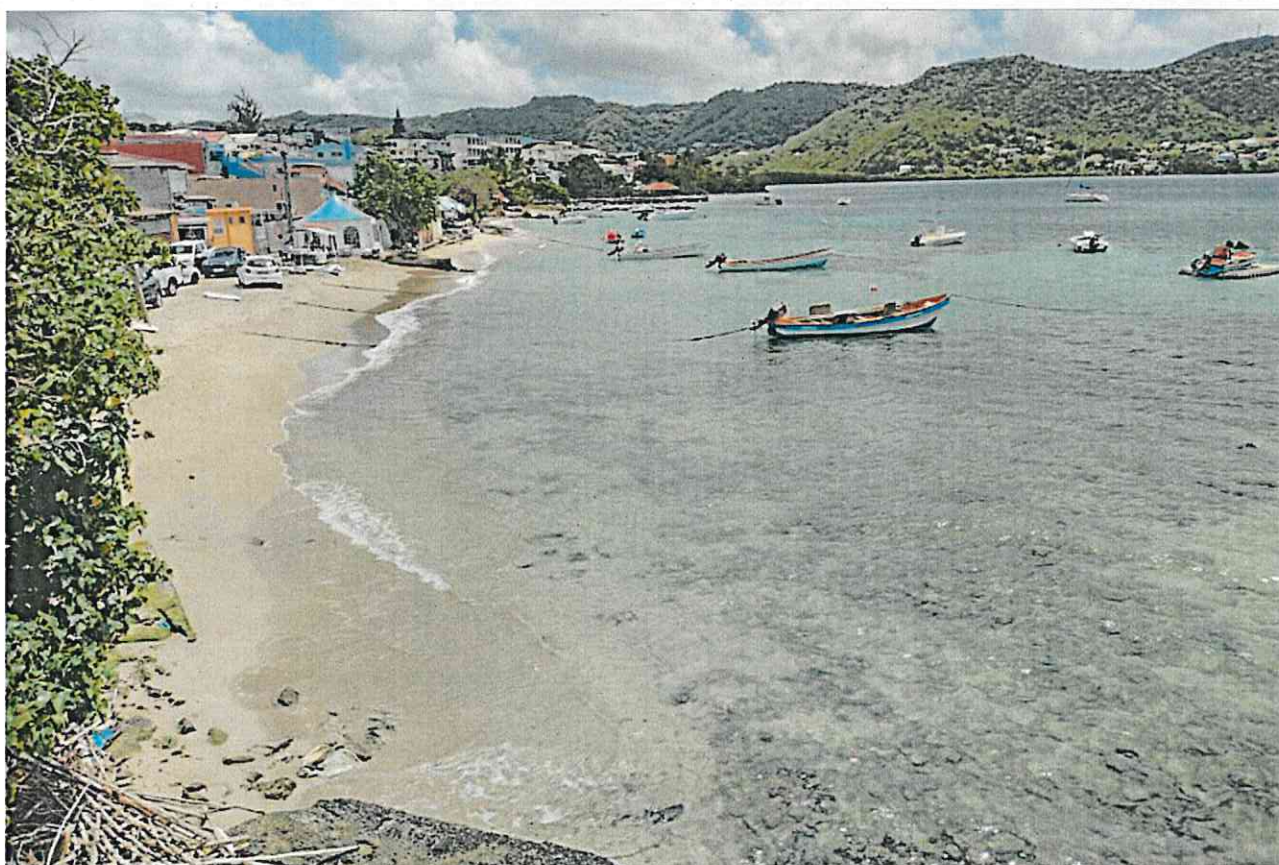


FIGURE 8 PRISE DE VUE - N°7



FIGURE 9 PRISE DE VUE - N°8

AMENAGEMENT DU FRONT DE MER DU BOURG DE SAINTE-LUCE

ANNEXE 4 PLAN DES TRAVAUX

10 juin 2022







FIGURE 2 PLAN DE PHASAGE DES TRAVAUX

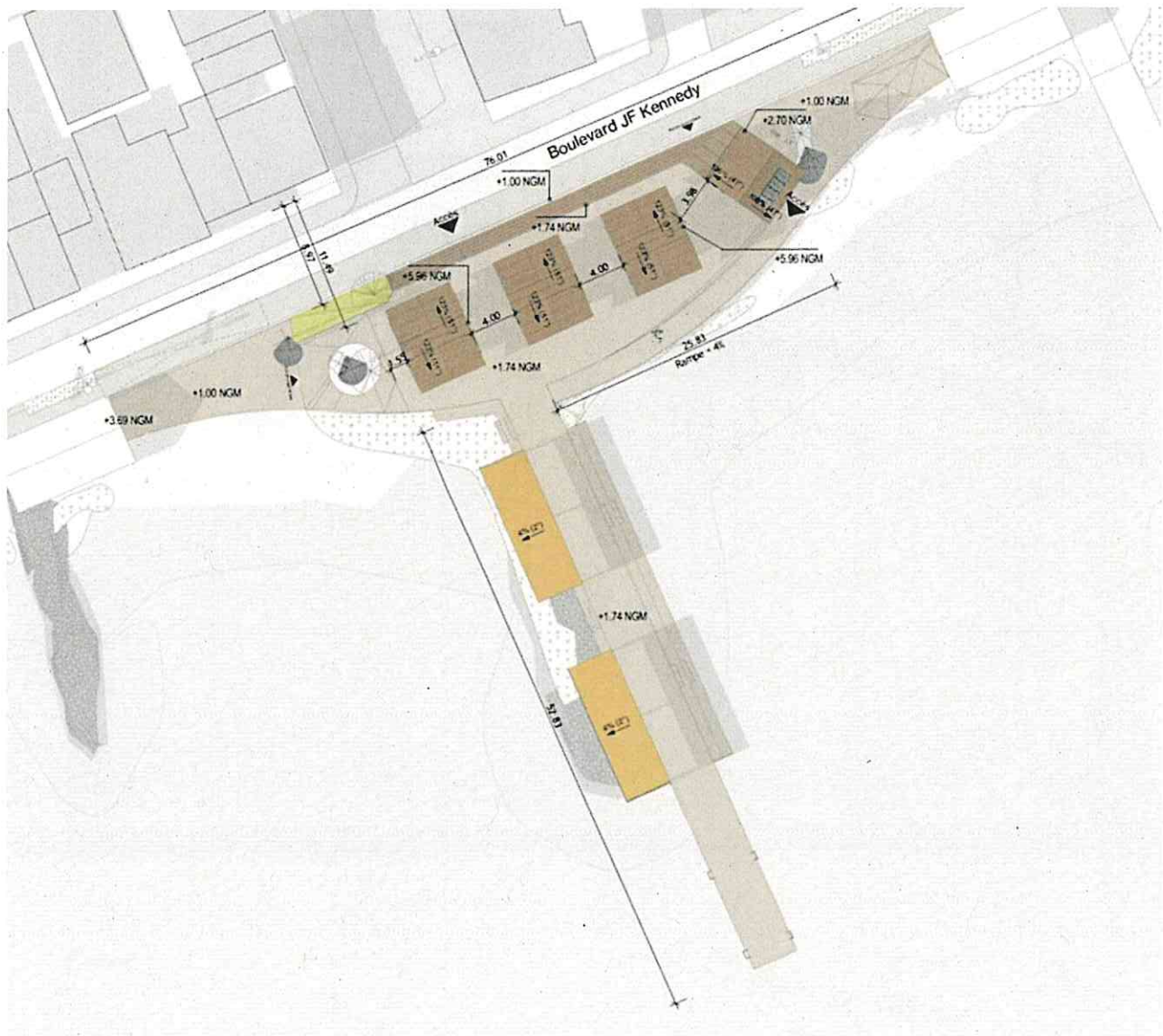


FIGURE 3 PLAN MASSE - MARCHÉ DE FRUITS ET LÉGUMES

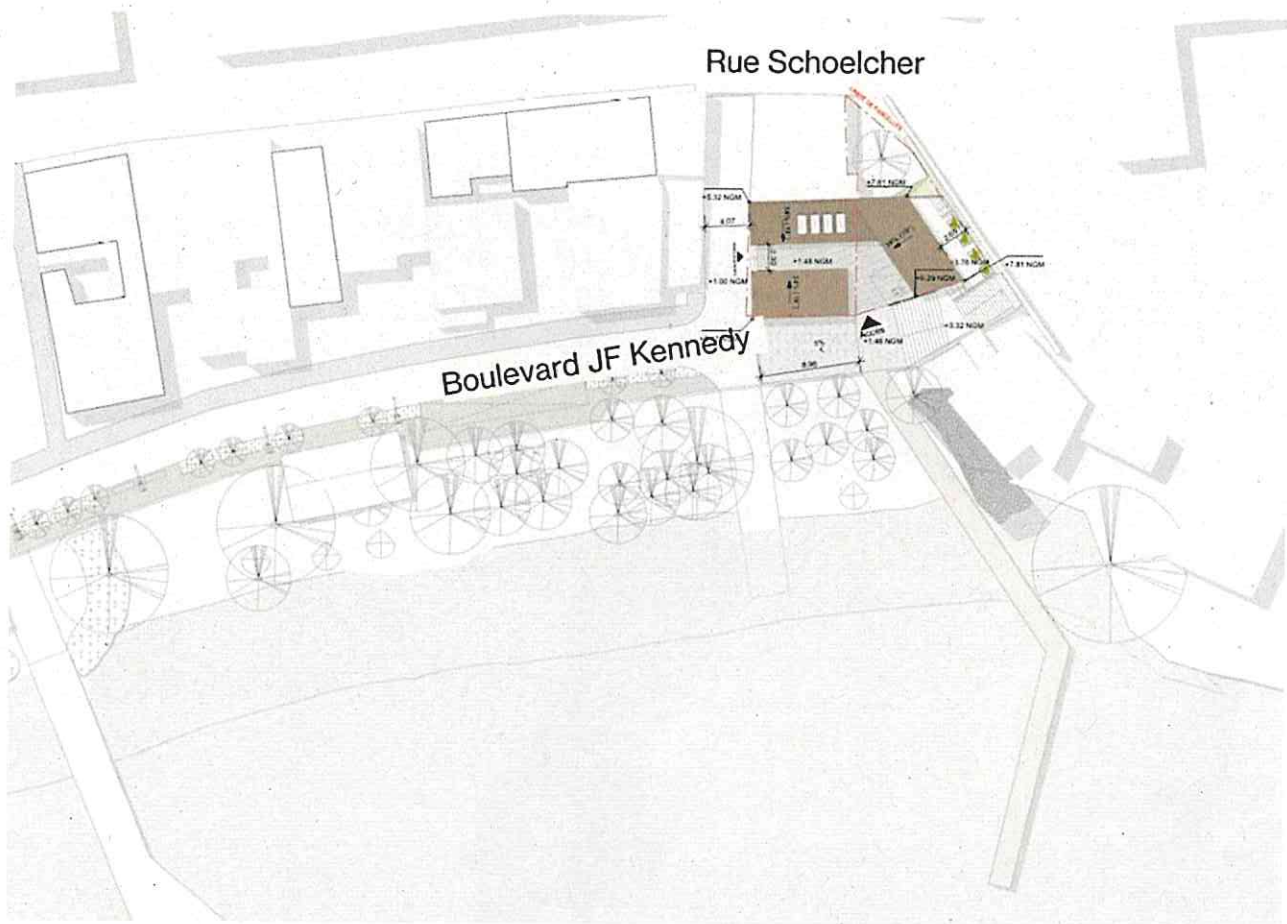


FIGURE 4 PLAN MASSE - VILLAGE DES PÊCHEURS

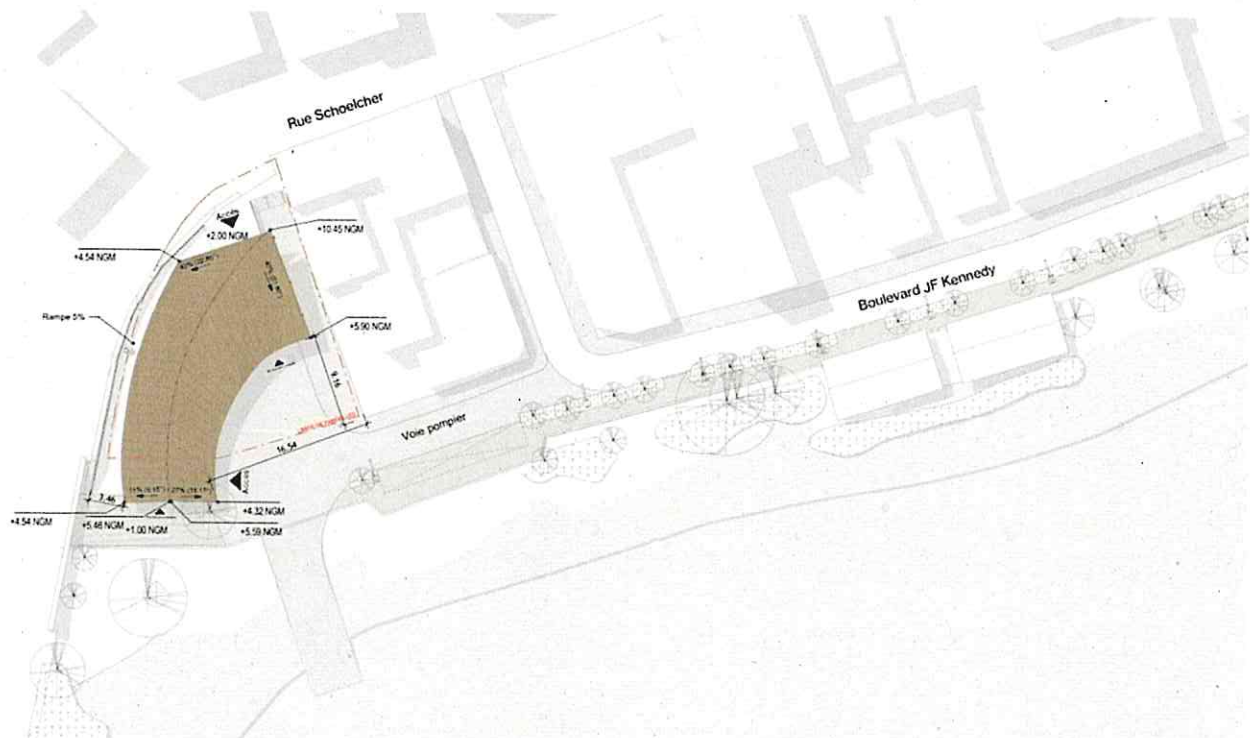


FIGURE 5 PLAN MASSE - ESPACE GOMMIER

1 - DESCRIPTION DU PROJET

1.1 - Contexte du projet

Le projet d'aménagement, concerne l'ensemble du front de mer actuel du bourg de Sainte-Luce, depuis la ravine à l'ouest jusqu'à la falaise à l'est.

Le projet consiste en l'installation d'ouvrages maritimes dédiés à l'accostage des bateaux de pêche et une modernisation et réorganisation des activités le long du front de mer (nouveau marché, village des pêcheurs, terrasses devant les restaurants, voie piétonne).



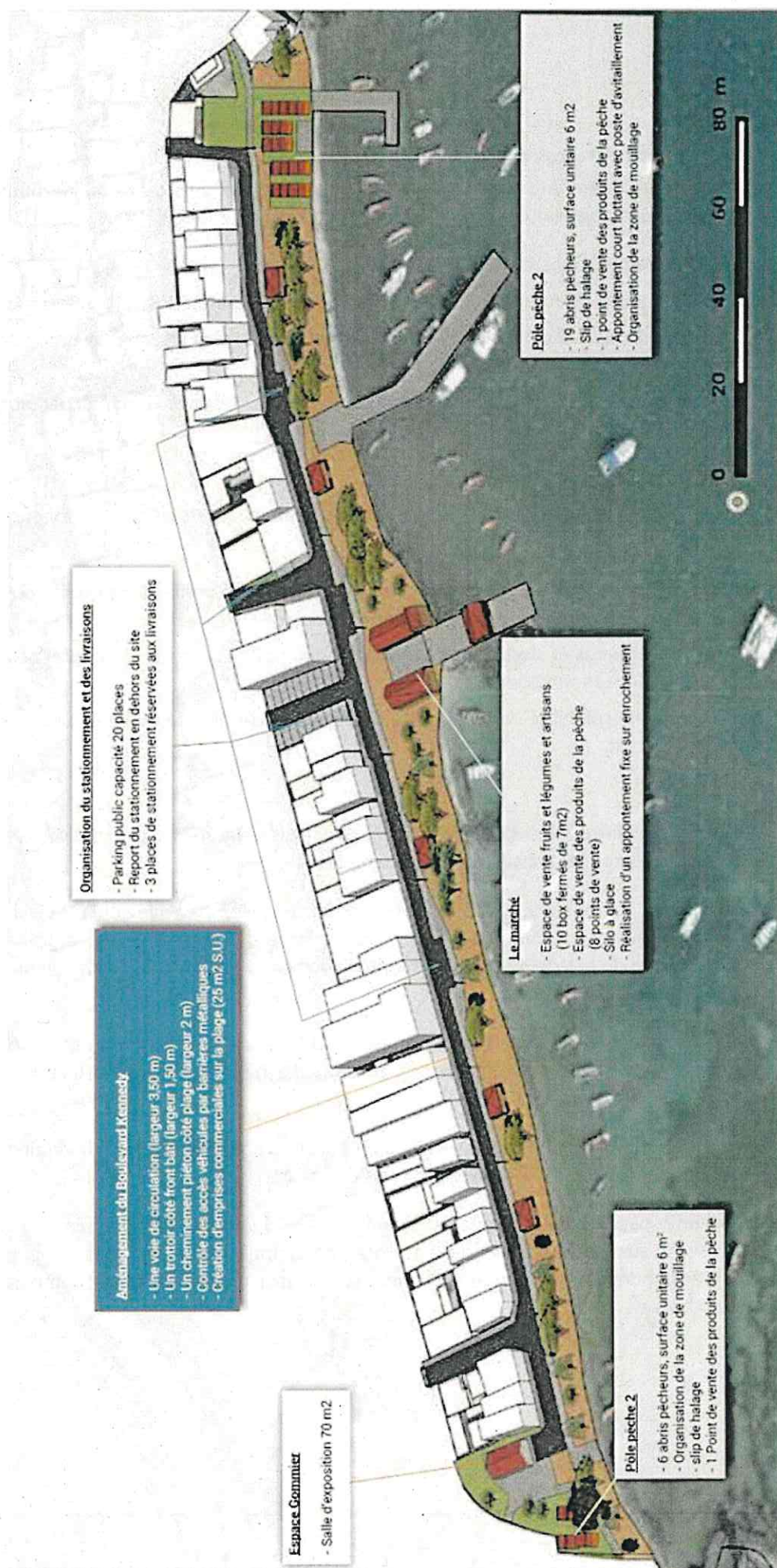


FIGURE 1 : ORIENTATIONS PROGRAMMATIQUES DE L'AMÉNAGEMENT DU FRONT DE MER DE SAINTE-LUCE

1.2 - Description du projet

1.2.1 - Principe constructif et le programme

L'opération vise l'aménagement de la frange littorale du centre bourg de la commune, du Domaine public maritime au Boulevard Kennedy sur une longueur d'environ 360 m. Le projet porte à la fois sur :

- La réalisation d'ouvrages en mer (appontements fixes et flottants) ;
- De travaux d'aménagement de la plage (plantations et création d'emprises commerciales) ;
- De travaux de VRD (reprise des trottoirs, du stationnement, de la chaussée et des réseaux du Boulevard Kennedy) ;
- Et de travaux de construction (marché de fruits et légumes et aux poissons, l'espace Gommier, les abris pêcheurs, les 2 mises à l'eau, les 10 points de vente des produits de la pêche).

Le programme d'aménagement du front de mer prévoit la réalisation de plusieurs constructions aux fonctions diverses :

- A l'ouest : un espace multi activités appelée « gommier » avec des points de vente de produits de la pêche et leur bloc sanitaire ainsi qu'un point de vente et une cale de halage ;
- Au centre : le marché de fruits et légumes et aux poissons constitué de 8 points de vente, d'un local de tri, d'un espace de jeux et d'une aire de stationnement ;
- A l'est : un pôle d'activité halieutique constitué de 14 abris de pêcheurs et leur bloc sanitaire aussi qu'une cale de halage et d'un ponton flottant.

1.2.1.1 - L'espace gommier

L'espace Gommier sera un lieu de rencontre, de socialisation autour d'activités culturelles, associatives dont l'élément fédérateur sera le bateau traditionnel martiniquais du même nom.

La toiture du futur édifice épouse les courbes d'une coque prête à s'élancer telle une voile soulevée par le souffle du vent et l'ingéniosité de l'équipage. L'intérieur à l'image d'une halle de ramendage est largement ouvert dans le prolongement de la cale de halage. La voie haute (rue Schoelcher) est ainsi reliée visuellement et physiquement grâce à l'aménagement de ces accès.

Cet espace dispose d'un plancher amovible utilisable tantôt en scène mode fermé pour des représentations tantôt en fosse technique (mode ouvert) pour l'entretien des bateaux. Le bâtiment en demi-niveau est d'environ 9,40m de haut. Le seuil d'entrée est à +2.00 NGM.

Une rampe PMR le long de la façade nord-ouest et deux escaliers de part et d'autre permettent de rejoindre le niveau de la voie sur le front de mer (boulevard JF Kennedy) à +1.00m NGM.

L'équipement inclue également un espace réservé aux pêcheurs composé de 10 abris et d'un bloc sanitaire. La structure sera conçue pour résister aux actions climatiques tel que les cyclones et les séismes. La partie inférieure des façades sera réalisée par des voiles béton sur 1.00m environ. La structure principale est composée d'un système poteaux poutres en bois.

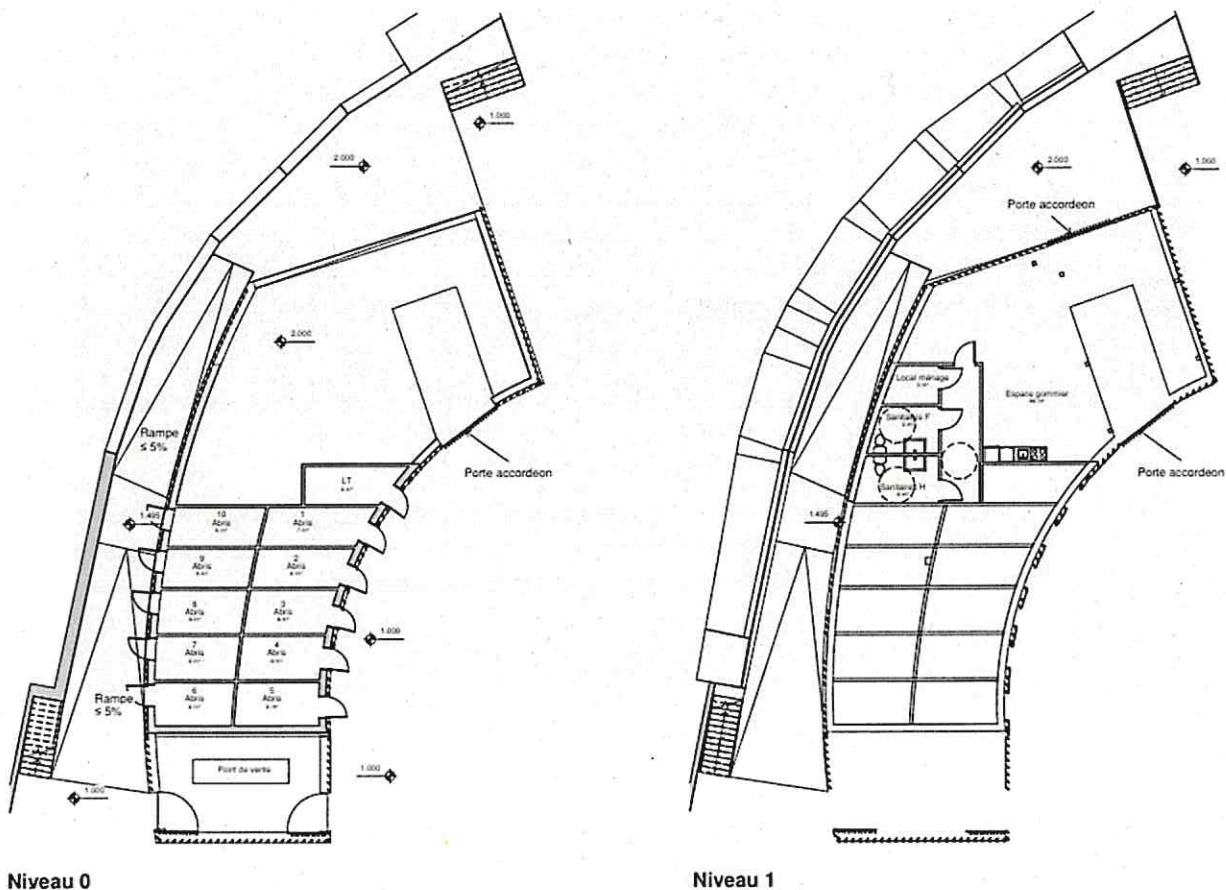


FIGURE 2 : PROJECTION DE L'ESPACE LE GOMMIER SITUÉ À L'OUEST DU PROJET

1.2.1.2 - Marché de fruits, légumes et de poissons

Le marché actuel repose sur une dalle béton à +1.83m NGM. Il est composé de boxes fermés reliés par une même couverture. Le projet d'aménagement du front de mer prévoit quatre modules regroupent les éléments du programme à savoir : 12 boxes ; une sanisette, un local de tri et un local techniques.

La disposition des modules le long du boulevard JF Kennedy permet de favoriser les accès directs et préserve les percées visuelles depuis la rue Schoelcher et la place de la mairie. Le niveau de la dalle sur pieux est légèrement plus bas que l'existant à +1,74m NGM.

Son emprise est plus longue et plus étroite d'1,50 que celle du marché actuel. L'implantation a également été conditionnée par le niveau d'hauteur d'eau près de l'épis rocheux et la jonction avec le ponton fixe qui doit permettre l'accostage des bateaux. Les modules logent les boxes s'animent en fonction de l'activité au cours de la journée. Les auvents amovibles créent ainsi une halle commune aux vendeurs de fruits et légumes. La structure sera conçue pour résister aux actions climatiques tel que les cyclones et les séismes. La partie inférieure des façades seront réalisé par des voiles béton sur 1.00m environ minimum.

Des poteaux immergés dans la mer viendront porter le plancher du ponton. La structure sera dimensionnée et tramée de manière à supporter la structure porteuse des points de ventes. Des taquets d'arrimage de 5t minimum seront mis en place.



FIGURE 3 : MARCHÉ ACTUEL MIS EN PLACE SUR LE FRONT DE MER DE SAINTE-LUCE

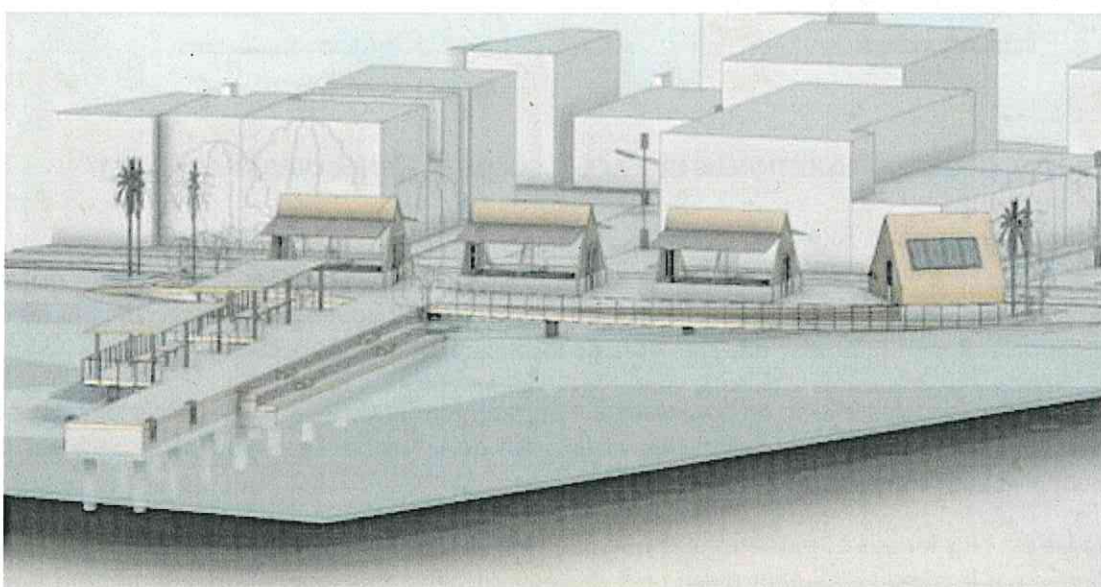
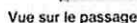
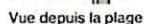


FIGURE 4 : MARCHÉ PROJETÉ DANS LE CADRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU FRONT DE MER DE SAINTE-LUCE

1.2.1.3 - Village des pêcheurs

Afin d'assurer une cohérence architecturale à l'ensemble du front de mer, les abris des pêcheurs côté est ont été conçus sur le principe de module avec un soubassement dur, des façades à claire-voie et une couverture en bardeaux. La claire-voie participera à l'aération nécessaire pour le stockage approprié du matériel de pêche.

Une hauteur sous plafond généreuse facilitera le rangement d'ustensiles, cannes à pêche ou tiges de bois ti baume utilisés pour la fabrication des nasses. L'ensemble des 14 abris, plus un bloc sanitaire disposé sur la partie est du site est regroupé sur les parcelles des anciens bâtiments de la COPEMAR. Leur disposition a été pensée pour une juste intégration à la lisière du tissu urbain et de la plage.

[illegible]

1.2.4 - Le traitement paysager

Entre le boulevard JF Kennedy et la plage, une zone tampon appelé chemin littoral sera créée afin d'assurer une transition douce de l'espace urbanisé au milieu maritime. Cet espace a une vocation drainante des eaux pluviales grâce à une noue plantée et au revêtement de sol réalisé en pavé à joint fertile. Les eaux de ruissellement sont ainsi filtrées avant de rejoindre la plage. Au-delà de l'aspect environnemental, le chemin littoral participe à la traversée longitudinale du front de mer. Le cheminement est également délimité par une bordure béton qui participe à la stratégie de brise-lames afin de casser l'énergie de la houle mais surtout de laisser le ressac repartir avec eau et sable, sans retenir l'eau dans la ville. Cette bordure émerge à certain endroit de front de mer afin de créer une assise. Agrémenté de banc, ponctué des terrasses déportées et à l'écart de l'agitation commerciale de la ville, il offre une atmosphère plus apaisée propice à la flânerie et à la contemplation de la mer des caraïbes.

Dans le souci de respect du site et du vivant en place tous les arbres existants seront conservés.

1.2.5 - Éclairage

Le long de la plage, la trame noire sera renforcée. L'ensemble des luminaires seront dirigés côté ville et alimenté aux énergies renouvelables : solaire et/ou éolien. Des ampoules à grande longueur d'onde et faible température de couleur seront utilisées afin de ne pas déranger la faune et en surtout les tortues.

1.2.6 - Travaux de démolition

Avant toute construction il sera procédé à la démolition des ouvrages existants dans l'emprise du nouveau projet. Cette démolition comprend la déconstruction des ouvrages y compris les fondations, l'évacuation à des filières adaptées des déchets.

La figure suivante présente le plan des démolitions à réaliser.



FIGURE 6 : PLAN DES DÉMOLITIONS À RÉALISER DANS LE CADRE DU PROJET

1.2.7 - Travaux maritimes

Il est prévu deux types d'ouvrages maritimes :

- Ponton fixe : des poteaux immergés dans la mer viendront porter le plancher du ponton. La structure sera dimensionnée et tramée de manière à supporter la structure porteuse des points de ventes. Des taquets d'arrimage de 5t minimum seront mis en place.
- Ponton flottant : des pieux seront mis en place pour assurer l'arrimage des caissons flottants.

L'ensemble des ouvrages seront fondés sur des pieux forés tubés. Des peintures anti corrosion seront mis en œuvre sur les tubes métalliques. Pour la mise en place des pieux en mer, des plateformes seront créés pour permettre l'accès des engins de chantier.



FIGURE 7 : OUVRAGES MARITIMES PROJÉTÉS DANS LE CADRE DU PROJET

Des zones de mouillages sont également prévues, toutefois les corps-morts seront installés ultérieurement au présent projet.

1.3 - Gestion des eaux envisagées pour le projet

1.3.1 - Les eaux pluviales

Le principe des rejets d'eau pluviale est de maintenir un écoulement superficiel, jusqu'au niveau de l'accotement entre la voirie et la plage. Cet accotement en pavé à joint fertile infiltrant permettra ensuite l'infiltration et la diffusion vers une tranchée drainante (noue paysagère). Ces principes d'infiltration permettent entre autres la filtration des eaux de surfaces avant leur écoulement et mélange avec les eaux de mer.

Les eaux de toiture des secteurs de l'espace Gommier à l'ouest et du village des Pêcheurs à l'est seront récupérés pour les sanitaires et les lavages de surfaces et bateaux des espaces pêcheurs. Les travaux comprennent :

- La fourniture et la pose de canalisations en tranchées ;
- La réalisation tranchée d'infiltration, comprenant drain, matériaux drainants et géotextiles ;

- Les raccordements aux réseaux.

1.3.2 - L'eau potable

L'alimentation en eau sera assurée à partir de branchement sur le réseau public. Les travaux comprennent :

- Le raccordement au réseau existant /sur la bride aval du disconnecteur /sur les attentes plombier ;
- Les tranchées et les canalisations en PEHD.

1.3.3 - Les eaux usées

Les réseaux existants, notamment eaux usées ne sont pas repris dans le cadre du projet.

1.4 - Durée des travaux

La durée des travaux est estimée à 16 mois.

1.5 - Estimation sommaire des dépenses

Le coût total des travaux est estimé à 2 629 400 €HT.

1.6 - Rubriques de la nomenclature dont relève l'opération

Selon l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, les travaux, ouvrages ou aménagements énumérés dans le tableau annexé à cet article sont soumis à une étude d'impact soit de façon systématique, soit après un examen au cas par cas, en fonction des critères précisés dans ce tableau.

Au vu de sa nature et de sa consistance, le projet est concerné par la rubrique de la nomenclature de l'article R122-2 du code de l'environnement :

Tableau 1: Rubrique de la nomenclature de l'évaluation environnementale

Seuils « Étude d'impact systématique »	Seuils « examen au cas par cas »	Caractéristiques du projet	Régime administratif
6. Infrastructures routières (les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique). On entend par " route " une voie destinée à la circulation des véhicules à moteur, à l'exception des pistes cyclables, des voies vertes et des voies destinées aux engins d'exploitation et d'entretien des parcelles.	a) Construction d'autoroutes et de voies rapides. b) Construction d'une route à quatre voies ou plus, élargissement d'une route existante à deux voies ou moins pour en faire une route à quatre voies ou plus, lorsque la nouvelle route ou la section de route alignée et/ ou élargie a une longueur ininterrompue supérieure ou égale à 10 kilomètres. c) Construction, élargissement d'une route par ajout d'au moins une voie, extension d'une route ou d'une section de route, lorsque la nouvelle route ou la section de route élargie ou étendue a une longueur ininterrompue supérieure ou égale à 10 kilomètres.	Le projet prévoit la reprise des trottoirs et de la chaussée du boulevard Kennedy sur une longueur d'environ 360 m. Non soumis au cas par cas car inférieur à 3 km.	
9. Infrastructures portuaires, maritimes et fluviales	a) Voies navigables et ports de navigation intérieure permettant l'accès de bateaux de plus de 1 350 tonnes. b) Ports de commerce, quais de chargement et de déchargement reliés à la terre et avant-ports (à l'exclusion des quais pour transbordeurs)	a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale non mentionnées aux b) et c) de la colonne précédente. b) Construction d'autres voies non mentionnées au a) mobilisant des techniques de stabilisation des sols et d'une longueur supérieure à 3 km. En Guyane, ce seuil est porté à 30 km pour les projets d'itinéraires de desserte des bois et forêts mentionnés au premier alinéa de l'article L. 272-2 du code forestier, figurant dans le schéma pluriannuel de desserte forestière annexé au programme régional de la forêt et du bois mentionné à l'article L. 122-1 du code forestier et au 26° du I de l'article R. 122-17 du code de l'environnement. c) Construction de pistes cyclables et voies vertes de plus de 10 km. a) Construction de voies navigables non mentionnées à la colonne précédente. b) Construction de ports et d'installations portuaires, y compris de ports de pêche c) Ports de plaisance d'une capacité d'accueil inférieure à 250 emplacements d) Zones de mouillages et d'équipements légers.	Projet soumis à examen au cas par cas Le projet vise l'installation de zones de mouillages et d'équipements légers.

	accessibles aux bateaux de plus de 1 350 tonnes. c) Ports de plaisance d'une capacité d'accueil supérieure ou égale à 250 emplacements.				
11. Travaux, ouvrages et aménagements en zone côtière		a) ouvrages et aménagements côtiers destinés à combattre l'érosion et travaux maritimes susceptibles de modifier la côte par la construction notamment de digues, de mûles, de jetées, d'enrochements, d'ouvrages de défense contre la mer et d'aménagements côtiers constituant un système d'endiguement. b) Reconstruction d'ouvrages ou aménagements côtiers existants.	Le projet vise à l'aménagement de ponton fixe et ponton flottant sur des enrochements existants	Projet soumis à examen au cas par cas	
12. Récupération de territoires sur la mer.		Tous travaux de récupération de territoires sur la mer	Le projet prévoit de l'aménagement de pontons fixes et flottants	Projet soumis à examen au cas par cas	
13. Travaux de rechargement de plage		Tous travaux de rechargement de plage	Aucuns travaux de rechargement ne sont prévus dans le cadre du projet d'aménagement		

2.1.4.3 - Masse d'eau superficielles côtières

La zone de projet est concernée par la masse d'eau « baie de Sainte-Luce ». La qualité des eaux et donc les objectifs associés sont différents entre les masses d'eau les plus proches du littoral et la masse d'eau côtière. Il est à noter que le chlrodécone n'est pas en compte dans la définition de l'état écologique des masses d'eau du fait de l'absence de suivi régulier et de méthodologies.

L'état écologique de la masse d'eau littorale et côtière « Baie de Sainte-Luce » est moyen selon la DCE 2013 et est reporté en 2027 pour l'atteinte en bon état écologique.

Le SDAGE 2021 estimait une atteinte de bon état chimique à court terme pour la masse d'eau littorale et un bon état atteint en 2015 pour la masse d'eau côtière. A ce jour, le bon état chimique n'a toujours pas été atteint et est reporté à 2027.

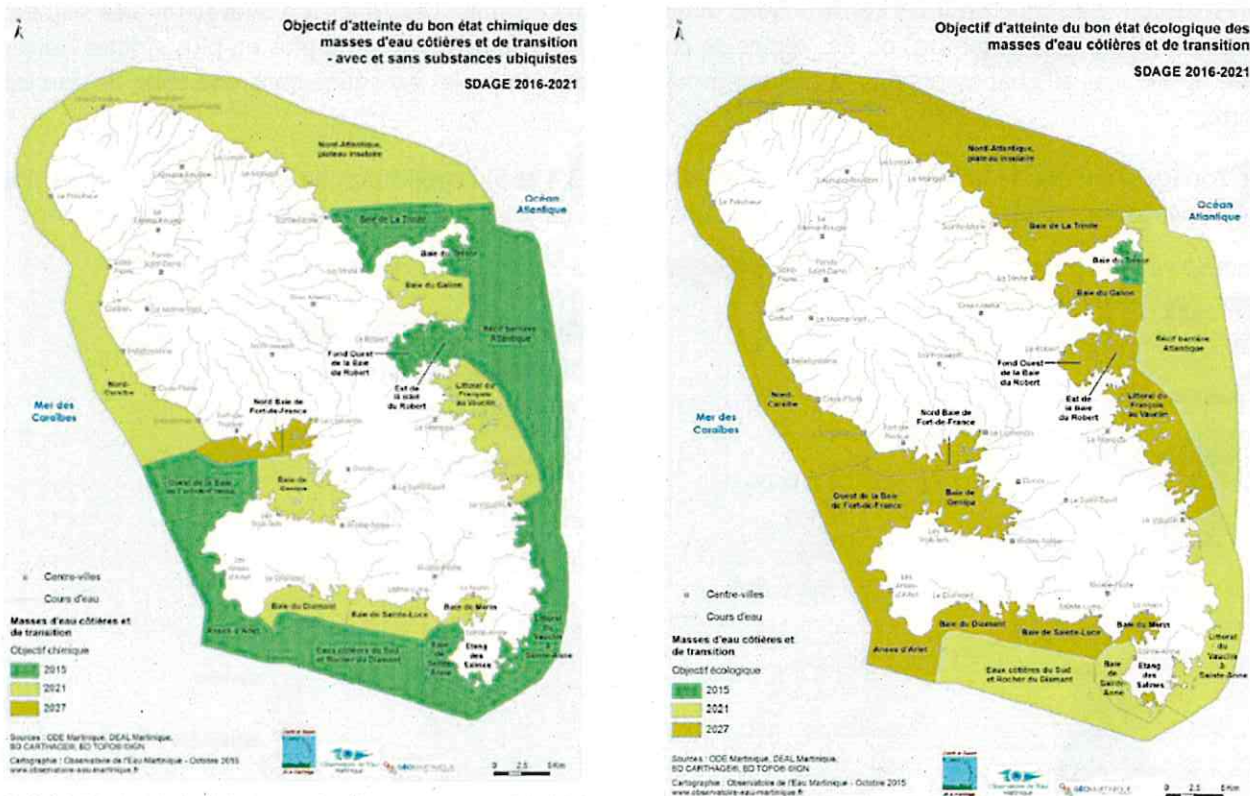


FIGURE 15 : ETAT DES MASSES D'EAU COTIÈRES - SOURCE : SDAGE MARTINIQUE 2016-2021

2.1.5 - Synthèse des enjeux liés au milieu physique

Le climat est varié entre un littoral sec et des mornes plus arrosés qui conditionne en partie une variété de la végétation. Toutefois, ce climat n'est pas favorable au réseau hydrographique qui reste peu développé et faible en ressource en eau. La commune de Sainte-Luce reste fortement dépendante du centre et du nord de la Martinique pour l'alimentation en eau potable.

2.2 - Risques

Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) a été institué par la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 qui modifie la Loi n° 87-565 du 22 juillet 1987. Le premier PPRN de la commune de Sainte-Luce a été prescrit par arrêté préfectoral en date du 6 septembre 2002 et approuvé par arrêté préfectoral n°043437 du 22 novembre 2004. Sa révision a été prescrite par arrêté préfectoral n°11-03174 en date du 19 septembre 2011 et approuvé par arrêté préfectoral n°2013364-0025 du 30 décembre 2013.

2.2.1 - Risques naturels

En raison de sa situation géographique (milieu insulaire, climat tropical) et de son contexte géodynamique (volcanisme de subduction), la Martinique est exposée à différents aléas naturels, à savoir les aléas sismique, mouvement de terrain, inondation et enfin cyclonique.

2.2.1.1 - L'aléa sismique

Le territoire français est, depuis octobre 2010, divisé en **5 zones de sismicité croissante** avec des préconisations différentes qui sont détaillées dans le code de l'environnement. C'est notamment l'étude de l'aléa sismique (probabilité d'un séisme dans une région donnée sur une période donnée mesurée à partir des précédents séismes) qui a fourni les bases de cette nouvelle classification.

Les différentes zones sismiques sont réparties comme telle : la zone 1 à sismicité très faible où il n'y a pas de prescription spécifique pour les constructions dites "à risque normal". Les zones 2 à 5 (avec un aléa sismique faible, modéré, moyen ou fort) où des règles de constructions parasismiques de plus en plus strictes doivent être appliquées aux bâtiments dits "à risque normal". La zone de projet est située dans une zone de sismicité forte.

Le zonage sismique de la France impose (dans les zones 2,3,4 et 5) l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves et aux bâtiments existants dans le cas de certains travaux d'extension notamment.

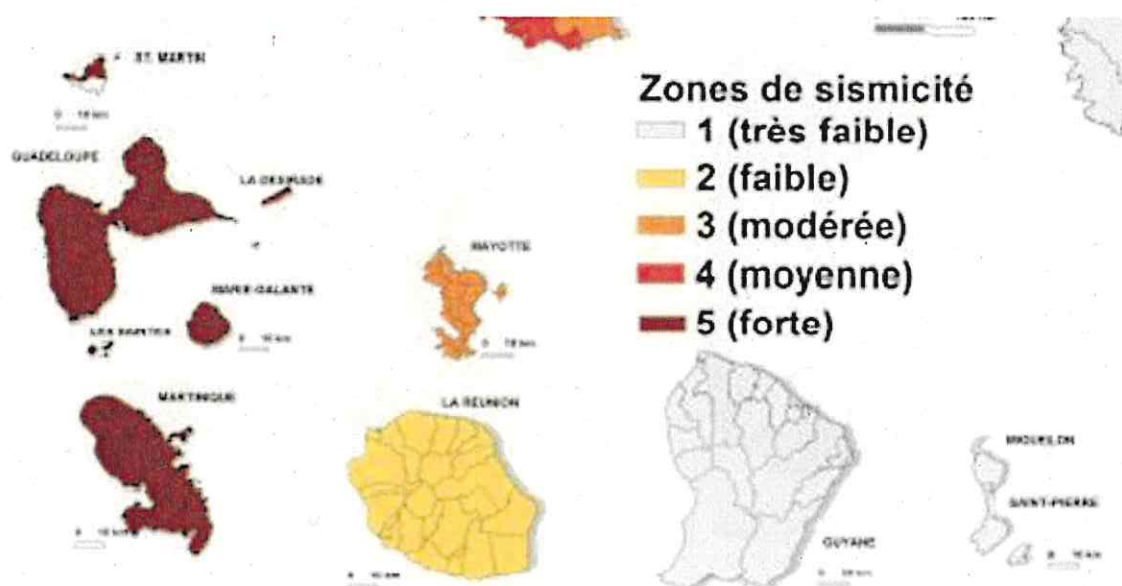


FIGURE 16 : CARTOGRAPHIE REPRÉSENTANT LES ZONES DE SISMICITÉ DE LA MARTINIQUE SELON LE DÉCRET DU 22 OCTOBRE 2010

2.2.1.2 - L'aléa mouvement de terrains

Toute la partie nord de la commune est concernée par des aléas moyens à forts pour les glissements et coulées dominants. Toutefois la zone de projet n'est pas concernée par un aléa de mouvement de terrain.

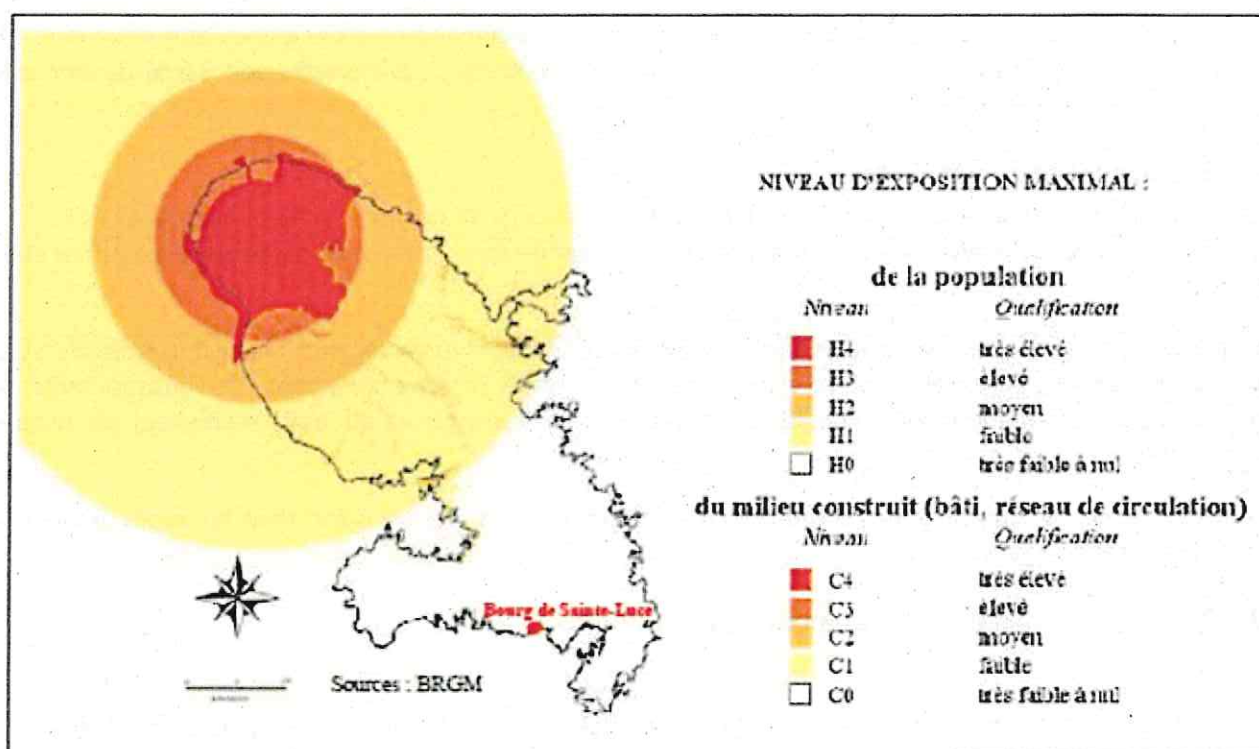


FIGURE 17 : CARTOGRAPHIE REPRÉSENTANT L'ALÉA MOUVEMENT DE TERRAIN

2.2.1.3 - L'aléa inondation

Différents types d'inondations sont susceptibles d'affecter la Martinique, avec par ordre croissant de gravité :

- les inondations dites « pluviales » ;
- le débordement des principaux cours d'eau ;
- les crues torrentielles ;
- les laves torrentielles et les ruptures d'embâcles.

La zone de projet est soumise à l'aléa moyen à fort concernant l'inondation.

2.2.1.4 - L'aléa cyclonique

Globalement, le Sud de l'île (des Trois-Îlets au Macabou), le risque de surcotes marines, lié aux marées de tempête est faible, mais il devient modéré dans le Cul de sac du Marin et dans la Grande Anse du Diamant (selon Météo France).

Aussi, la houle cyclonique et les marées de tempête peuvent perturber l'évacuation des eaux usées et pluviales par l'élévation du niveau de base et ainsi créer des dommages sur les ouvrages. Toutes les zones urbanisées, caractérisées par des zones littorales basses, sont fortement exposées à cet aléa.

2.2.1.5 - L'aléa volcanique

L'aléa volcanique est inexistant pour la commune. En effet, la commune se situe loin des zones potentiellement exposées aux risques liés à une éruption de la Montagne Pelée, seul volcan actif du territoire martiniquais.

2.2.1.6 - Les aléas littoraux

Les aléas littoraux sont particulièrement présents sur le territoire de Sainte-Luce. On distingue :

- l'aléa submersion, qui concerne tout le littoral de la commune sur une petite bande d'une dizaine de mètres (aléas moyen et fort) ;
- l'aléa tsunami qui a été intégré dans la révision du PPRN. Le tsunami correspond à une série de vagues provoquée par une action mécanique brutale et de grande ampleur au niveau de la mer ou d'un océan.

Ces actions sont le plus souvent d'origine tectonique, volcanique ou liées à des glissements de terrain. Cet aléa concerne lui aussi une grande partie du littoral communal (100 hectares soit 3,6 % du territoire communal est concerné) ;

2.2.2 - Risques technologiques

La commune ne compte que deux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : la carrière Desportes et la décharge de Céron. La zone de projet n'est pas concernée par la présence de ces deux ICPE. .

En Martinique, le transport de matières dangereuses (TMD) concerne essentiellement celui d'hydrocarbures et de gaz par routes, canalisation et voie maritime. Sur la route, le développement des infrastructures de transports, l'augmentation de la vitesse, de la capacité de transport et du trafic multiplient les risques d'accidents.

Le risque concerne l'ensemble des communes martiniquaises, mais il est plus fort dans les zones urbanisées telle que la zone de projet.

2.2.3 - Synthèse des enjeux liés aux risques

Deux ICPE sont recensées sur le territoire de Sainte-Luce, toutefois, la carrière n'est plus en exploitation et la décharge de Céron dont la fermeture est prochaine. La zone de projet est soumise à une diversité d'aléas identifiés tels que les aléas littoraux, inondation, mouvements de terrain...

L'enjeu de ce volet par rapport au projet est d'anticiper les risques naturels et les effets du changement climatique.

2.3 - Milieu naturel

Source : PLU de Sainte-Luce, étude menée par CREOCEAN « aménagement du front de mer, dossier avec étude d'impact valant document d'incidence, dossier de transfert de gestion » en 2007 et étude menée par ImpactMer « Cartographie générale des habitats et analyse des principaux enjeux de biodiversité » en 2022.

2.3.1 - Espaces naturels inventoriés

La Martinique possède un patrimoine naturel fort intéressant avec de nombreux habitats sensibles accueillant une biodiversité riche et des espèces endémiques à fort intérêt de conservation. Dans le cadre de projet, il est nécessaire de lister les différentes mesures ou formes de protection existant dans le secteur de Sainte-Luce afin de juger des éventuelles incidences des travaux sur les biocénoses locales.

2.3.1.1 - Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

La zone naturelle d'intérêts écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine national de la France. Bien qu'il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe, il constitue un outil d'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire et de protection du patrimoine naturel. Les ZNIEFF sont des secteurs du territoire national pour lesquels les experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel. Cet inventaire concerne à la fois des zones terrestres et marines.

La zone de projet est concernée par une ZNIEFF marine « les cayes de Sainte-Luce ». Cette aire protégée est représentée par des communautés benthiques très largement dominées par le corail vivant qui recouvre entre 56 à 71 % du substrat dur selon les secteurs. Le peuplement corallien est globalement en très bon état de santé : les macro algues brunes sont quasiment absentes et le peuplement algal est limité au développement d'un gazon très fin. Elle présente une très forte richesse spécifique : trente-six espèces ont été observées sur la seule pente externe, et cette liste n'est pas complète puisque les deux genres *Scolymia spp.* et *Agaricia spp.* comprennent très certainement plusieurs espèces chacun. Les autres organismes benthiques sont surtout

représentés par des algues calcaires encroûtantes, qui jouent également un rôle important dans l'édification du récif. On note que les éponges sont peu représentées.

Le caractère complexe de la structure récifale induit une diversité d'habitat et d'alimentation pour le peuplement ichthyologique. Celui-ci est très diversifié et abondant en densité numérique, avec pour chaque secteur étudié plus de 1000 individus rencontrés.

Cette portion du récif méridional apparaît ainsi comme une vaste zone sous-marine de grand intérêt écologique à l'échelle des Antilles françaises.

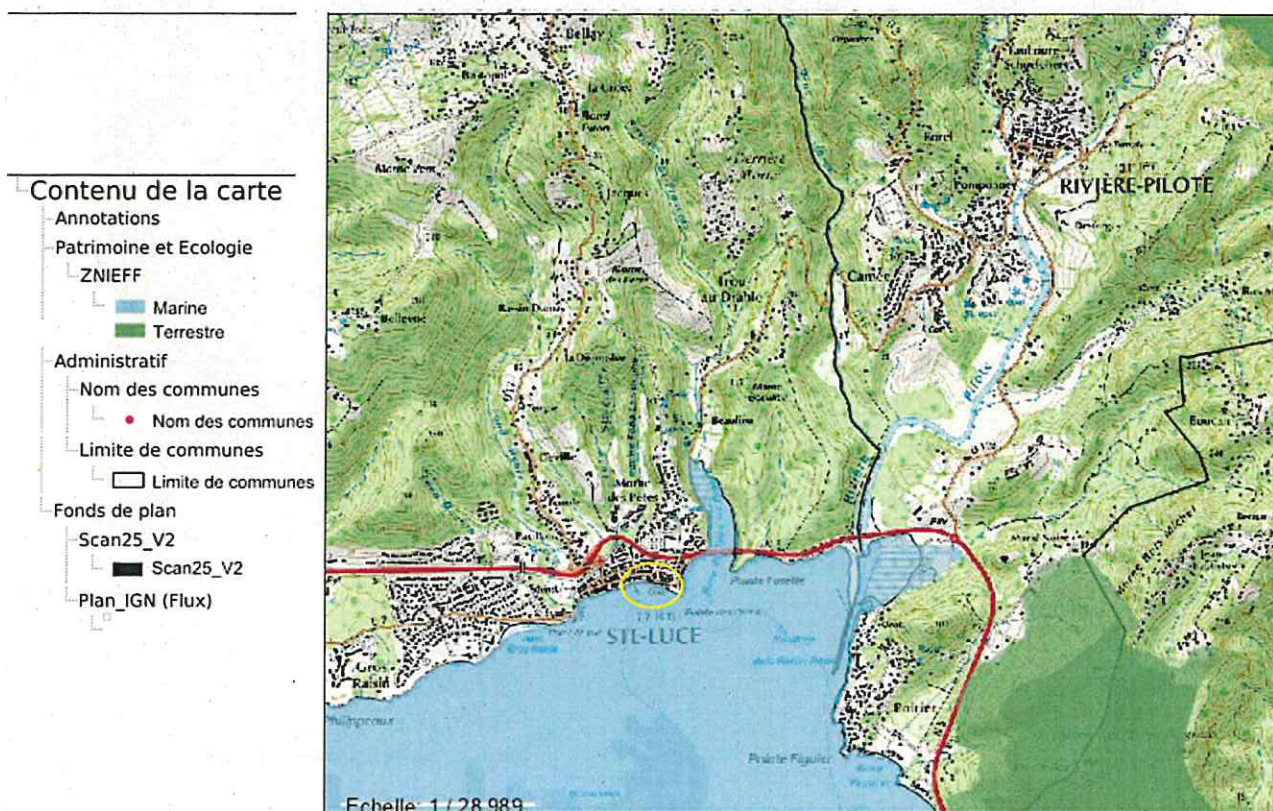


FIGURE 18 LOCALISATION DES ZNIEFF (EN JAUNE ZONE DU PROJET)

2.3.1.2 - Une zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)

Une ZICO est un inventaire scientifique dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages. La zone de projet n'est pas concernée par une ZICO. La seule ZICO recensée concerne la partie Ouest de la commune de Sainte-Luce « IBA MQ0009 des massifs forestiers entre le diamant et les trois-îlets » et n'est pas située sur la zone de projet.

2.3.1.3 - Zones humides

Aucunes zones humides n'ont été recensées sur la zone de projet.

2.3.1.4 - Zone Natura 2000

Aucune zone Natura 2000 n'est recensée sur le territoire de la Martinique.

2.3.2 - La trame verte et bleue à Sainte-Luce

L'État (DEAL/SPEB) et la Région (Direction de l'Environnement) ont collaboré depuis 2012 pour la mise en œuvre de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB) qui est une déclinaison concertée de la stratégie nationale pour la biodiversité et des objectifs portés par la région en la matière. Le projet de SRCE définit les réservoirs de biodiversité qui sont des zones vitales dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée.

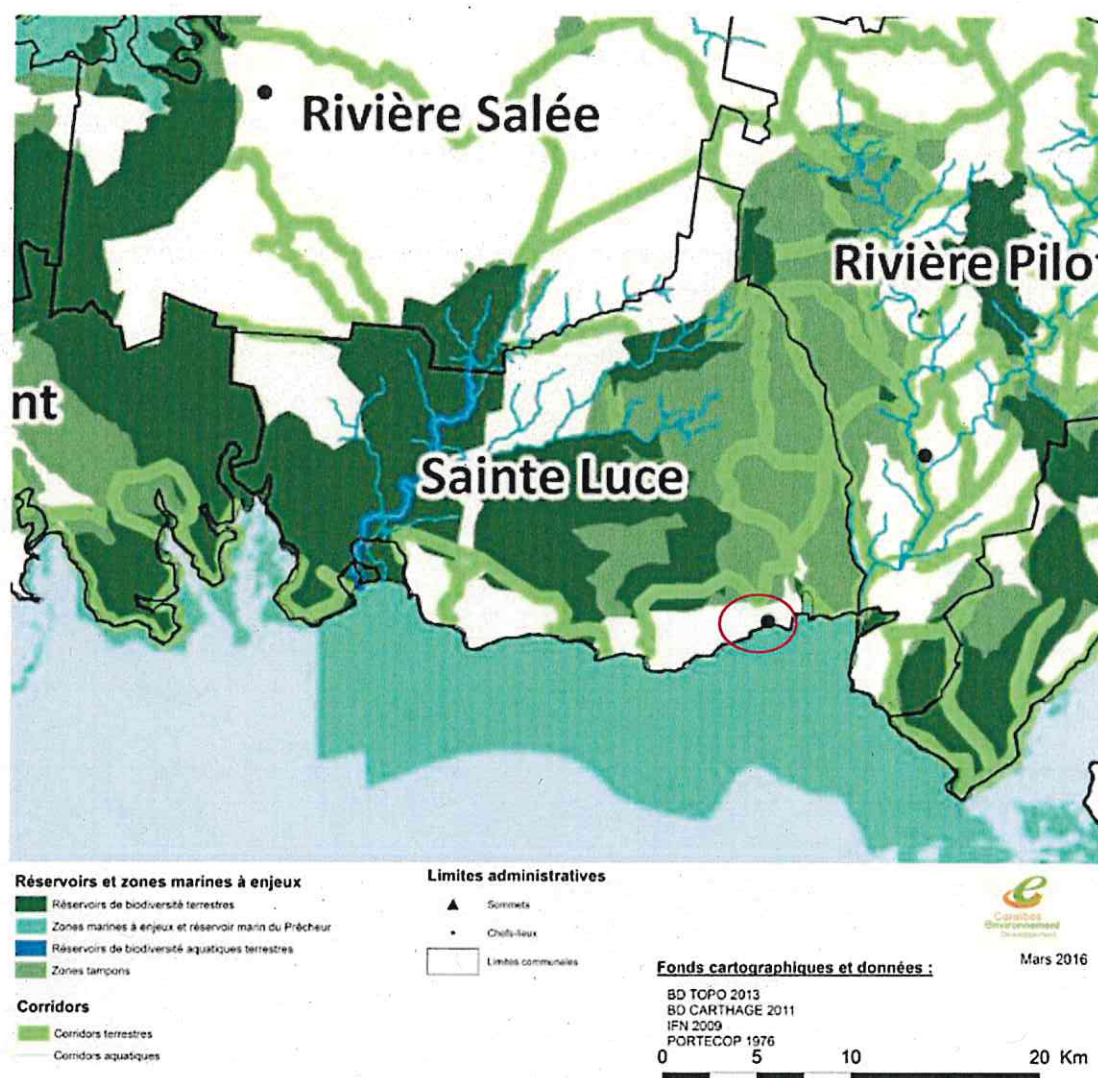


FIGURE 19 : CARTE DU SRCE DÉTERMINANT LES RÉSERVOIRS ET ZONES MARINES À ENJEUX AINSI QUE LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES.

La zone de projet se situe à proximité d'un réservoir biologique qui est la zone marine protégée (cayes de Sainte-Luce) caractérisée par ces récifs coralliens globalement en très bonne santé, les variétés d'éponges et la richesse ichthyologique.

2.3.3 - Habitats biologiques

2.3.3.1 - Milieu terrestre concerné par le projet

Le milieu terrestre sur le site du projet d'aménagement est essentiellement urbain. De ce fait, la diversité des espèces et des habitats est relativement faible et ne présente pas d'intérêt notoire de conservation. Concernant la composante arborée, on distingue majoritairement 5 espèces :

- *Thespesia populnea* (catalpas) ;
- *Terminalia catappa* (amandiers) ;
- *Cocos nucifera* (cocotiers) ;
- *Artocarpus altilis* (arbre à pain) ;
- *Bontia daphnoides* (Olivier de bord de mer).

Ce sont des espèces retrouvées communément en zone tropicale. Aucune de ces espèces n'est répertoriée comme menacée ou rare. Cependant, une grande partie de ces arbres est en très bonne santé.

La faune de la commune ne présente pas de caractéristiques particulières qui la distingue des autres communes du Sud de la Martinique. Le territoire de Sainte-Luce recense :

- 17 espèces de mammifères terrestres et aériens (11 de ces 17 espèces sont des chiroptères, autrement dit des chauves-souris). Parmi ces espèces on peut citer le *Didelphis Marsupialis insularis* plus connu sous le nom de manicoü et qui est aujourd'hui largement répandu sur l'île.
- Seize espèces de reptiles ont été recensées dont 8 espèces indigènes comme la couleuvre couresse (*Liophis Cursor*) et le serpent trigonocéphale.
- Cinq espèces de tortues marines fréquentent l'île et trois espèces viennent y pondre (tortues luths, imbriquées et vertes).
- On compte également cinq espèces d'amphibiens, plus d'une dizaine de mammifères marins sur les côtes et au large.
- Plus de 200 espèces d'oiseaux fréquentent l'île (espèces endémiques comme l'Oriole de Martinique - *Icterus bonana* - et la gorge blanche - *Ramphoclinclus Brachyarus* -). Environ 110 espèces migratrices fréquentent la Martinique. Une vingtaine d'espèces sont exogènes à la Martinique comme le héron garde-bœuf.
- Il existe une variété de mygale, le matoutou, protégé depuis novembre 1995. L'entomofaune est nombreuse, mais il n'existe aucun inventaire exhaustif à ce jour.

2.3.3.2 - Milieu marin concerné par le projet

Source : Front de mer du bourg de Sainte-Luce – cartographie générale des habitats et analyse es principaux enjeux de biodiversité – ImpactMer 2022

2.3.3.2.1 - Généralités

Les fonds marins de la partie méridionale de la Martinique affichent un intérêt fort du fait de l'importance écologique des récifs coralliens et des herbiers présents sur cette zone.

Le littoral de Sainte-Luce est occupé par différents types de biocénoses dont des communautés coralliennes exceptionnelle (« caye de Sainte-Luce »), des herbiers et des communautés algales :

- Une ligne pratiquement continue de haut-fond borde le rivage entre la Pointe du Diamant et Sainte-Luce, délimitant une plate-forme, large de quelques kilomètres, immergée sous une dizaine de mètres d'eau et entaillée par des vallées marines devant l'embouchure des rivières. Sur le rebord externe de cette plate-forme, la croissance corallienne a été suffisamment active au cours de ces derniers millénaires pour édifier des formations récifales affleurant la surface (« cayes »). L'ensemble de ces cayes représentait la presque totalité des récifs actifs et serait assimilable à un embryon de récif barrière, développé sur la partie externe d'une plate-forme plus ancienne. En arrière de ces cayes récifales, se sont développés de vastes herbiers de Phanérogames marines.
- Les herbiers à phanérogames marines sont des végétaux se développant principalement sur des fonds sableux, dans des zones calmes et dans les baies protégées. Six espèces de Phanérogames marines ont été recensées mais les herbiers sont essentiellement constitués par deux espèces : *Thalassia testudinum* et *Syringodium filiforme*. Ils occupent une part prépondérante dans les écosystèmes marins de la Martinique. Bien développés devant la barrière de corail, ces herbiers sont globalement en bon état dans la zone de projet. Les herbiers sont également un écosystème fixateur des sédiments. Ils participent ainsi à l'épuration des eaux et à la protection contre l'érosion littorale. Ils ont une productivité élevée et sont à la base de l'alimentation des poissons et des tortues marines (tortues vertes).

Les fonds marins regorgent d'espèces de crustacés (40 espèces dont le homard, la langouste...), de mollusques (360 espèces marines mais aussi terrestres : 37 espèces terrestres et 20 espèces des eaux douces), d'échinodermes (oursins) et de poissons.

2.3.3.2.2 - Cartographie des habitats

Dans le cadre de l'aménagement du front de mer du bourg de Sainte-Luce, des investigations en mer ont été réalisées par le bureau d'étude Impact Mer au droit des emprises du projet. L'ensemble du document est en annexe de cette présente note.

L'association de l'analyse des différents transects et d'une orthophotographie basse altitude haute résolution ont permis de réaliser la cartographie simplifiée des biocénoses sur la zone suivante.



FIGURE 20 : EXPERTISE SUR LA ZONE D'ETUDE - FOND ORTHOPHOTO BASSE ALTITUDE ACTUALISEE & IGN

2.3.3.2.3 - Recensement des herbiers

La majeure partie du linéaire côtier est constituée sur les 2/3 ouest du linéaire, de zones sableuses voire sédimentaires, colonisées par des herbiers de phanérogames marines éparses et plus ou moins clairsemés (mitage et fragmentation).

Les espèces rencontrées sont principalement : l'herbe à tortues *Thalassia testudinum* parfois accompagnée de l'herbe à lamantin *Syringodium filiforme*, et l'herbe invasive *Halophila stipulacea* dans les zones de pentes sédimentaires plus profondes.



3.2 - Modalités de suivis et effets en phase travaux

3.2.1 - Mesure d'accompagnement environnemental de chantier

Cette mesure consiste en la mise en place d'un système de management environnemental du chantier. Le suivi du chantier assurera la qualité de l'ensemble des actions environnementales :

- Actions de sensibilisation et de formation du personnel technique,
- Plan de circulation des engins de chantier,
- Nettoyer les engins qui sont en contact avec les espèces invasives,
- Plan d'élimination des déchets de chantier,
- Aménagements paysagers,
- Gestion des déchets.

L'ingénieur écologue ou paysagiste se positionnera comme assistant à la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble des aspects environnementaux et son rôle se décomposera selon les besoins en étapes majeures :

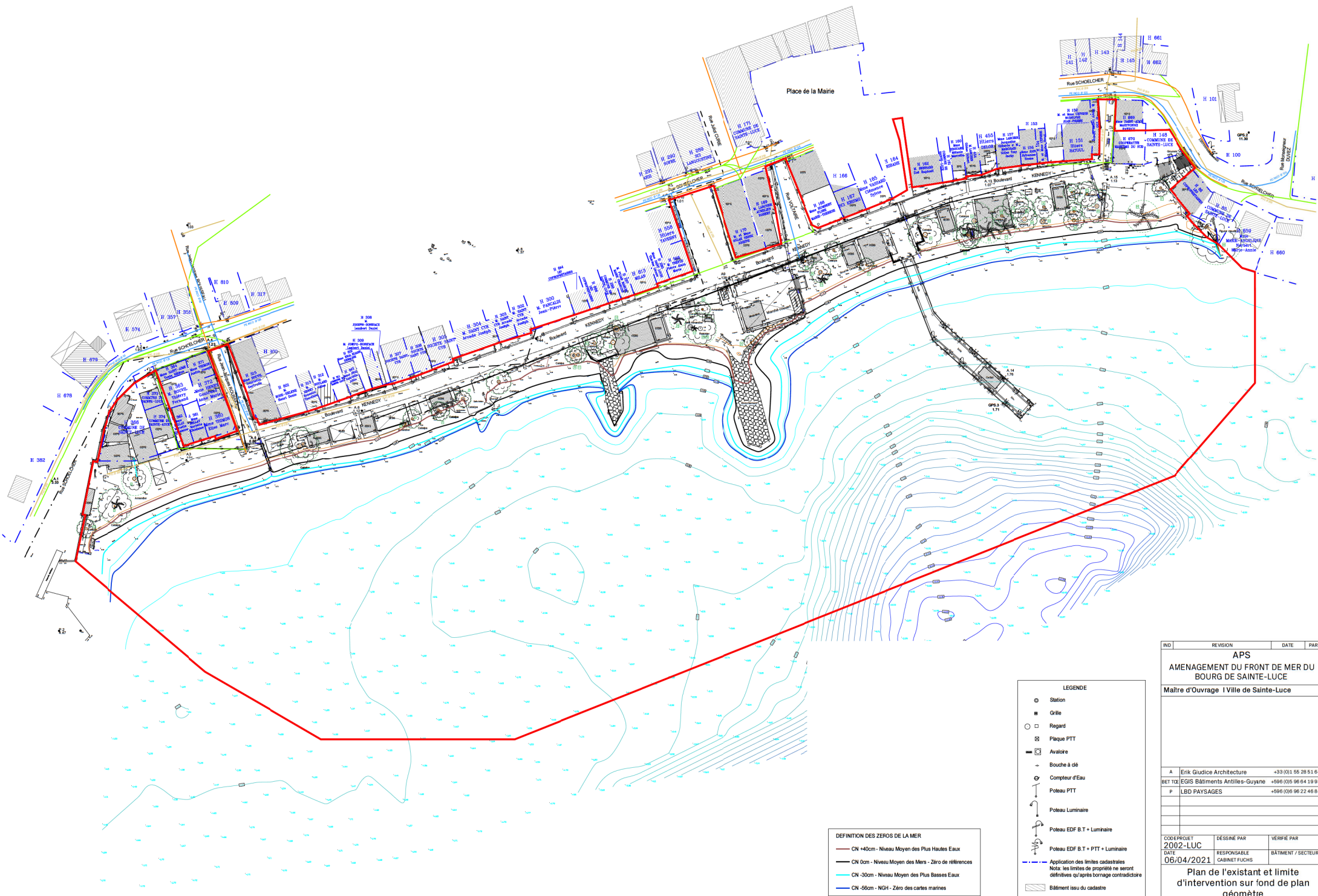
- La préparation d'un dossier de consultation des entreprises pour les aménagements paysagers : plans, Cahier des Clauses Techniques et Particulières, Détail Quantitatif Estimatif,
- Le suivi de chantier pour assurer la conformité des travaux au CCTP et aux plans,
- Les réceptions provisoire et définitive des travaux.

Cette mesure assurera la continuité entre les mesures préconisées dans le cas par cas et le chantier et permettra de limiter les nuisances au bénéfice de l'environnement et de mieux appréhender le site.

3.2.2 - Mesures relatives aux moyens d'intervention en cas de pollution accidentelle

La récupération et l'élimination des polluants se feront dans les conditions conformes aux réglementations en vigueur. Un plan d'intervention sera élaboré préalablement par le maître d'œuvre avec les services instructeurs de manière à définir :

- les modalités de récupération et d'évacuation des substances polluantes ainsi que le matériel nécessaire au bon déroulement de l'intervention ;
- un plan d'accès au site permettant d'intervenir rapidement ;
- la liste des personnes et organismes à prévenir en priorité, avec leurs coordonnées (service de la Police de l'Eau, Protection Civile, ARS, maître d'ouvrage) ;
- la liste des personnes responsables du chantier avec leurs coordonnées (maître d'œuvre, etc.) ;
- le nom et le téléphone des responsables du chantier et des entreprises spécialisées pour ce genre d'intervention ;
- les modalités d'identification de l'incident (nature, volume des matières concernées).



DEFINITION DES ZEROS DE LA MER			
—	CN +40cm - Niveau Moyen des Plus Hautes Eaux		
—	CN 0cm - Niveau Moyen des Mers - Zéro de références		
—	CN -30cm - Niveau Moyen des Plus Basses Eaux		
—	CN -50cm - NGH - Zéro des cartes marines		

LEGENDE	
○	Station
■	Grille
□	Regard
⊗	Plaque PTT
⊗	Avaloire
—	Bouche à dé
⊗	Compteur d'Eau
—	Poteau PTT
—	Poteau Luminaire
—	Poteau EDF B.T + Luminaire
—	Poteau EDF B.T + PTT + Luminaire
—	Application des limites cadastrales
—	Nota: les limites de propriété ne seront définitives qu'après bornage contradictoire
▨	Bâtiment issu du cadastre

IND	REVISION	DATE	PAR
APS			
AMENAGEMENT DU FRONT DE MER DU BOURG DE SAINTE-LUCE			
Maire d'Ouvrage : Ville de Sainte-Luce			
A : Erik Giudice Architecture +33 (0)1 55 28 51 64			
BET TO : EGIS Bâtiments Antilles-Guyane +596 (0)5 96 64 19 93			
P : LBD PAYSAGES +596 (0)6 96 22 46 84			
CODE PROJET : 2002-LUC			
DATE : 06/04/2021		DESSINÉ PAR :	VÉRIFIÉ PAR :
		RESPONSABLE :	BÂTIMENT / SECTEUR :
Plan de l'existant et limite d'intervention sur fond de plan géomètre			
ECH. A3 : 1/1300	ECH. A1 : 1/500	NUMERO : G-00-1-000000	IND : A